

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 19 (1927)
Heft: 9

Rubrik: Économie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ritoires sous mandat, sur l'intérêt qu'il y aurait pour les travailleurs de ces colonies à comprendre dans leurs délégations des représentants des travailleurs de ces colonies ou territoires, en particulier lorsque des questions affectant leurs conditions de travail figurent à l'ordre du jour de la Conférence.

La Conférence attire également l'attention des Etats qui sont membres de l'Organisation internationale du travail et dans lesquels la race blanche est la classe dirigeante, mais où les indigènes et les races de couleur forment soit la majorité de la population du pays, soit une part importante de cette population, sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que des représentants des travailleurs indigènes et de couleur assistent à la Conférence internationale du travail comme membres des délégations de ces pays.

Résolution concernant la procédure de double discussion.

La Conférence, en raison des difficultés qui se sont produites au cours de la précédente session à l'occasion de l'adoption des questionnaires prévus par le numéro 5 de l'article 6 du règlement, invite le Conseil d'administration à étudier les modalités d'application de la procédure de double discussion, tout en maintenant le principe, et à soumettre à la prochaine session de la Conférence des propositions pour améliorer le fonctionnement de cette procédure.

Economie.

La répartition de la fortune en Suisse.

Dans le numéro de juin *, nous avons donné un aperçu sur la répartition des revenus en Suisse, telle qu'elle ressort sur la base des estimations pour le deuxième impôt de guerre. Or, nous reproduisons également ci-après les chiffres concernant la répartition de la *fortune* dans notre pays. Ces indications se rapportent à la fortune existant au 1^{er} janvier 1921 ou, en termes plus précis, à la fortune imposée. Conformément aux dispositions concernant le deuxième impôt de guerre ne sont imposables que les fortunes qui dépassent le montant de fr. 10,000.— (en cas de ressources insuffisantes fr. 25,000.—, en cas d'obligation légale d'assistance fr. 35,000.—). Toutes les fortunes ne dépassant pas cette limite ne sont pas comprises dans la statistique.

La statistique sur l'impôt de guerre englobe 275,811 contribuables au total, lesquels ont payé un impôt pour une fortune de fr. 17,210,716,000.— au total. Attendu que la fortune nationale de la Suisse peut être évaluée à 40—50 milliards, il se trouve 23—33 milliards qui n'ont pas été imposés. De ce chiffre doivent être déduites la fortune des sociétés civiles ainsi que les fortunes non imposables. Même en admettant que ces sommes sont incontestablement estimées beaucoup trop haut avec 10 milliards, le fait n'en subsiste pas moins *qu'il n'y a en moyenne que la moitié de la fortune réelle qui est imposée*. Cela n'a naturellement rien d'étonnant lorsqu'on prend en considération le système défectueux de taxation, système qui ne pourrait être amélioré successivement que par un impôt fédéral direct et permanent.

Les 17,2 milliards imposés représentent une fortune moyenne de fr. 4435.— par tête de population, ce qui fait fr. 22,000.— pour la famille de cinq personnes. Or, il est de notoriété publique que les fortunes ne sont pas réparties

* *Revue syndicale* 1927, pages 187 et 188.

si également. Il n'y a que 275,811 personnes qui sont dans la situation avantageuse d'être astreintes au paiement de l'impôt de guerre. Répartie sur ce nombre de contribuables, la fortune moyenne s'élève à fr. 62,400.—.

Parmi les personnes payant l'impôt de guerre, on constate aussi des différences de fortune formidables. La moitié environ possède une fortune ne dépassant pas fr. 25,000.—, leur fortune totale n'atteint que le 12 % de la somme totale de 17,2 milliards. Le 89 % des contribuables ont une fortune ne dépassant pas fr. 100,000.—; ces fortunes à elles seules n'atteignent pas seulement la moitié de la fortune totale imposable. En revanche, le 11 % de ceux qui possèdent une fortune dépassant fr. 100,000.— détienne plus de 55 % de la fortune totale. On compte en Suisse 1268 millionnaires déclarés avec une fortune de 2,5 milliards au total. Vient en tête un petit groupe de 61 (cela fait 0,02 % des contribuables et 0,0015 % de la population) parmi lesquels chacun déclare plus de 5 millions de fortune, en moyenne 7½ millions de francs. Belle démocratie!

La récapitulation ci-dessous en 9 classes de fortune, illustrée encore par un graphique, montre comment la fortune se répartit:

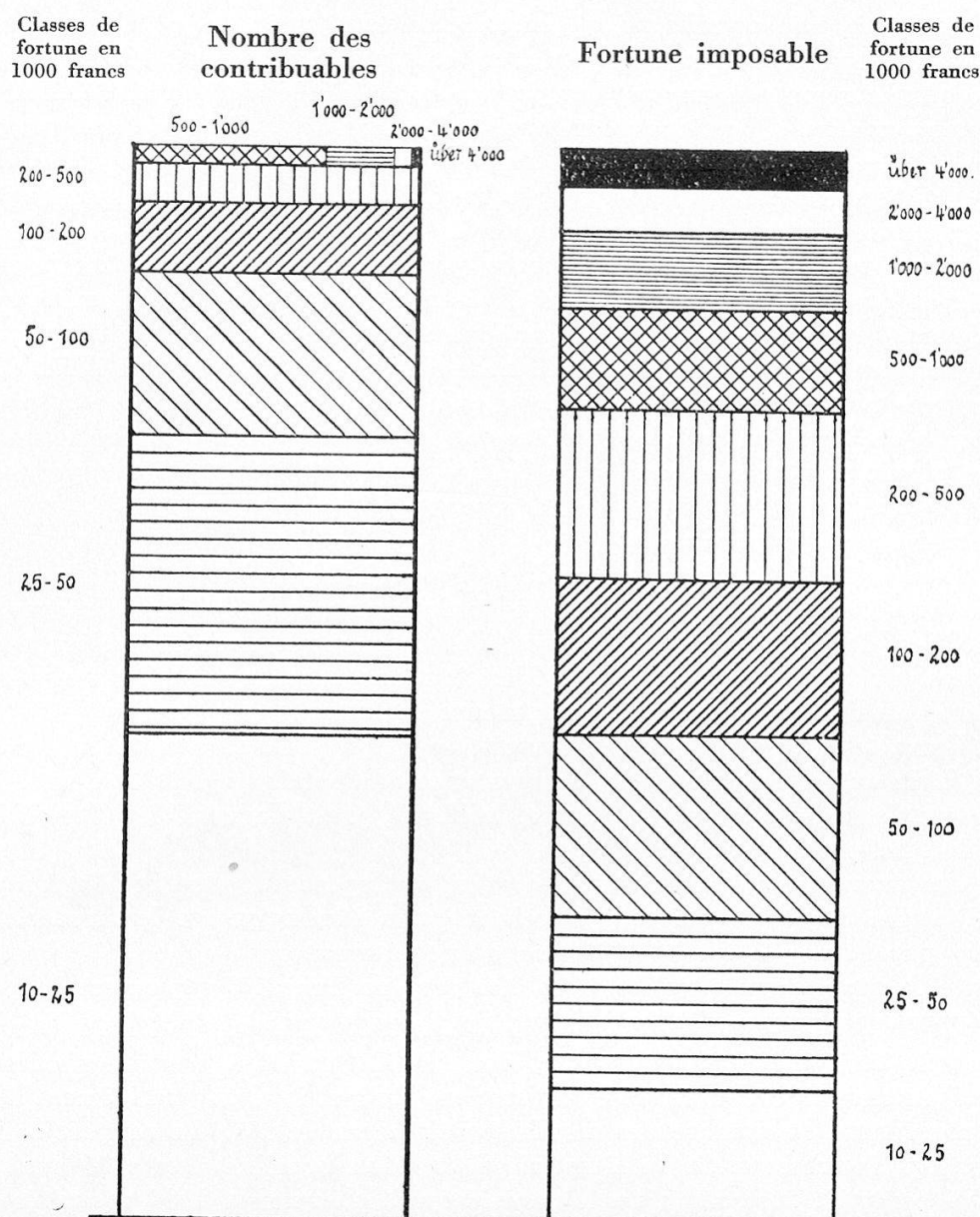
Classes de fortune en francs	Nombre des contribuables		Fortune totale	
	absolu	en %	en 1000 francs	en %
10,000— 25,000	124,584	45,17	2,067,552	12,01
25,000— 50,000	77,753	28,19	2,756,047	16,02
50,000— 100,000	42,448	15,39	2,954,528	17,17
100,000— 200,000	18,386	6,67	2,539,032	14,75
200,000— 500,000	8,991	3,26	2,729,149	15,86
500,000—1,000,000	2,381	0,86	1,634,708	9,50
1,000,000—2,000,000	907	0,33	1,221,933	7,09
2,000,000—4,000,000	275	0,10	738,926	4,30
au-dessus de 4,000,000	86	0,03	568,841	3,30
	275,811	100,00	17,210,716	100,00

Nous soulignons encore une fois qu'une part de la fortune jusqu'à fr. 25,000.—, resp. fr. 35,000.—, n'est pas imposable, de telle sorte que les deux premières classes de fortune ne sont pas tout à fait complètes; néanmoins les exemptions d'impôt ensuite de ressources insuffisantes ne sont pas si nombreuses qu'elles puissent modifier considérablement l'image d'ensemble de la répartition de la fortune.

La *fortune moyenne* de chaque classe de fortune s'élève à:

Classe de fortune	Fortune moyenne taxée (en 1000 francs *)
10,000— 25,000	17,000
25,000— 50,000	35,000
50,000— 100,000	70,000
100,000— 200,000	138,000
200,000— 500,000	304,000
500,000—1,000,000	687,000
1,000,000—2,000,000	1,347,000
2,000,000—4,000,000	2,687,000
au-dessus de 4,000,000	6,614,000

* Chiffres arrondis à fr. 1000.—.



Mouvement ouvrier

En Suisse.

OUVRIERS A DOMICILE. Depuis longtemps déjà une certaine effervescence régnait parmi les ouvriers à domicile de la Suisse orientale. Les conditions de salaire étaient telles que même en travaillant très intensivement il n'était plus possible à ces ouvriers de gagner de quoi vivre. L'inobservation des tarifs déjà très bas nécessita finalement une action énergique.

Le 7 août 1927 eut lieu à Walzenhausen une assemblée bien fréquentée des brodeurs à la main, assemblée à laquelle il fut rapporté sur la situation et laissé la liberté aux brodeurs de décider de quelle manière ils voulaient présenter leurs revendications. Après une discussion approfondie, il fut décidé par 97 voix contre 5 et 4 abstentions de cesser le travail le 8 août. Les premières négociations eurent lieu le 10 août entre exportateurs, fabricants, commissionnaires et représentants ouvriers. Les ouvriers revendiquaient une augmentation du taux des prix de 10 ct. par 100 points pour toute la broderie de